

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2018**

CP2018\_12\_11  
id. 4335

*L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES  
D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)  
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALES (AVS)**

Les interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) sont financées par le conseil départemental au titre des prestations obligatoires en complémentarité de la caisse d'allocations familiales.

Les articles L. 222-2 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles disposent que, dans le cadre de la protection de l'enfance, l'aide à domicile soit attribuée

sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. Elle comporte, entre autre, l'action d'une TISF ou d'une aide ménagère.

Les TISF (niveau 2) accompagnent les familles, contribuent au développement de la vie familiale, et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Les AVS (niveau 1) – aides ménagères, quant à elles, apportent uniquement un soutien matériel.

Dans ce cadre, la convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la caisse d'allocations familiales et les organismes gestionnaires de techniciennes de l'intervention sociale et familiale et aides à domicile, précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

Dans sa délibération du 5 décembre 2017, la commission permanente a :

- validé le budget 2017,
- approuvé le principe de la résiliation de la convention initiale liant le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et les associations,
- acté le principe de travaux (processus actuellement en cours) relatifs à l'élaboration d'un nouveau lien conventionnel avec les parties prenantes à ce dispositif.

Dans ce cadre, et afin de ne pas interrompre le service rendu aux usagers, il est proposé de valider le protocole de fonctionnement ci-joint qui sera signé par les structures couvrant le département pour l'aide aux familles niveaux 1 et 2 :

- S.M.A.D. 82 (services de maintien à domicile de Tarn-et-Garonne) : Montauban (niveaux 1 et 2),
- Fédération A.D.M.R. (aide à domicile en milieu rural) : Montauban (niveau 1 et 2),
- A.D.P.A. (association d'aide aux personnes âgées) : Montaignu de Quercy (aucune intervention depuis 2016) (niveau 1),
- SAMAD (service d'aide ménagère à domicile) – communauté de communes Terrasses Vallées de l'Aveyron : Nègrepelisse (niveau 1).

Ce protocole prévoit notamment le règlement, à compter du 1er janvier 2019, des prestations sur factures « service fait » et non plus un règlement prévisionnel par douzième.

Il convient cependant, avant de faire évoluer ce mode de financement d'arrêter pour l'année 2018 le budget :

<b>Organismes gestionnaires</b>	<b>Enveloppe 2017</b>	<b>Solde des enveloppes 2017 non utilisées</b>	<b>Sommes à verser au titre de 2018</b>	<b>TOTAL enveloppe 2018</b>
S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée) – niveaux 1 et 2)	146 351,00 €	59 496,00 €	80 504,00 €	140 000,00 €
A.D.M.R. (fraction d'enveloppe constante non utilisée) – niveaux 1 et 2	45 738,00 €	3 773,00 €	46 227,00 €	50 000,00 €
A.D.P.A. - niveau 1	Néant	Néant	Néant	Pas de dépense
SAMAD – niveau 1				Pas de dépense
Non affecté (à redistribuer si besoins)	5 200,00 €	5 200,00 €	7 289,00 €	7 289,00 €
Total (reliquats d'enveloppes constantes)	197 289,00 €	68 469,00 €	134 020,00 €	197 289,00 €

- l'enveloppe ADMR qui marque une activité en hausse a été ajustée de 6 351 €,
- l'enveloppe SMAD a été légèrement diminuée compte tenu des reliquats 2017,
- 7 289 € sont en provision.

Cette dépense, pour un montant total de 134 020,00 €, sera imputée à l'article 6568 – sous-fonction 51, du budget principal. Le versement est assuré aux organismes par douzième à partir de la dépense de l'année précédente.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 ci-dessus rappelée,

Vu les articles L222-2 et L222-3 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le budget 2018 des organismes gestionnaires de techniciennes d'interventions sociales et familiales et aides à domicile ainsi que la somme provisionnée pour un montant total de 134 020 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6568 sous-fonction 51 du budget départemental ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, le protocole de fonctionnement à conclure avec ces organismes et autorise Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC